

Quelles sont les démarches à entreprendre en cas de contrefaçon avérée ?

Que faire en cas de contrefaçon ?

Avant tout, il est nécessaire de préciser ce qui est entendu par contrefaçon : une entreprise peut en effet entreprendre des démarches « *en cas d'offre, mise dans le commerce, reproduction, utilisation ou détention en vue de l'utilisation d'un produit contrefait (article 201 de la loi n° 1797)* »

Dans ce cadre, la première action est de procéder à une opposition auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), dans les deux mois qui suivent la publication de la marque qui a porté préjudice. Cette démarche, qui nécessite une veille rigoureuse, permettra de bloquer l'enregistrement de la marque durant 6 mois minimum. Au cours de cette période, il est possible de tenter de régler le conflit à l'amiable. Dans ce cas, il est recommandé d'adresser un courrier demandant à la personne ou la société portant atteinte à la marque de renoncer à ses activités.

Par ailleurs, l'entreprise propriétaire d'une marque ou bénéficiant d'une licence exclusive d'exploitation peut solliciter la Douane pour procéder, au niveau des frontières, à la suspension de la mise en libre circulation de marchandises soupçonnées être contrefaites, pour une durée d'un an renouvelable. Cette demande de suspension est accessible sur le site www.douane.ma.

La Douane peut également procéder d'office à la suspension de la mise en libre circulation des marchandises en cas de soupçon avéré de contrefaçon des produits d'une entreprise. La Douane informe alors le titulaire de la marque enregistrée. Le demandeur est tenu de procéder dans un délai de 10 jours à des mesures judiciaires qui peuvent aboutir à la destruction des marchandises de contrefaçon.

Autre recours possible : intenter une action en justice pour effectuer, avec le soutien de la police, « *une perquisition dans les locaux du contrevenant et la saisie ou la destruction des produits illicites.* » « *La loi 17/97, modifiée et complétée par la Loi 31/05, donne compétence aux tribunaux de commerce pour traiter les litiges, avec possibilité d'action en référé en cas de contrefaçon et saisie immédiate des marchandises suspectes.* » « *Les personnes reconnues coupables de contrefaçon risquent des sanctions pénales avec amendes et peines d'emprisonnement.* » •

Comment protéger son entreprise de la contrefaçon ?

L'un des meilleurs moyens de se prémunir de la contrefaçon est d'utiliser les outils de propriété industrielle pour protéger les créations et innovations. Ainsi, une entreprise peut protéger ses créations et innovations auprès de l'OMPIC à travers le système de protection des marques (10 ans renouvelables indéfiniment), brevets d'invention (20 ans), des dessins et des modèles industriels (5 ans renouvelables 2 fois) tel que prévu par la loi no17-97. La protection de la propriété industrielle s'acquiert par le dépôt. Le dépôt d'une marque, dessin ou modèle industriel, brevet d'invention auprès de l'OMPIC, procure un droit exclusif d'exploitation, une protection de la création ou innovation à l'échelle nationale et permet également de disposer d'un titre de propriété industrielle opposable aux tiers. •

Informations recueillies auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC) et du Comité National pour la Propriété Industrielle et Anti contrefaçon (CONPIAC)